

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES POUR LA REALISATION, PAR LE DEMANDEUR, DES TRAVAUX PREPARATOIRES AU RACCORDEMENT A L'EAU

(annexe au Règlement communal relatif aux modalités de raccordement à la distribution d'eau)

Vu le règlement communal relatif aux modalités de raccordement à la distribution d'eau en vigueur ;

Les prescriptions techniques pour la réalisation, par le demandeur, des travaux préparatoires au raccordement à l'eau sont les suivantes :

Raccordement des habitations :

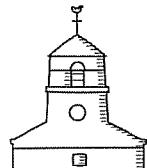
Sur le domaine privé, le particulier doit effectuer lui-même les travaux préparatoires, préalablement au passage des services communaux. Il s'agit du placement d'une gaine lisse de 110 mm de diamètre, à un minimum de 1 mètre de profondeur, en ligne droite, et perpendiculaire à l'axe de la route. Côté voirie, la gaine sera posée jusqu'à la limite du domaine public. Si le trou reste ouvert, le signalement et la protection de l'endroit garantiront la sécurité nécessaire ; si la tranchée est refermée, l'extrémité de la gaine sera signalée par un repère identifiable aisément. Côté du bâtiment, l'arrivée de la gaine permettra la pose de la vanne et du compteur sur le mur de façade côté voirie. Un T 110 mm de diamètre sera installé entre le mur et la gaine pour éviter les infiltrations d'eau. L'étanchéité de la gaine au niveau de l'entrée du bâtiment sera assurée par le particulier. En aucun cas la Commune ne pourra être tenue responsable de problèmes d'écoulements ou d'humidité, liés à la traversée du mur par la gaine.

Le local destiné à recevoir la vanne et le compteur sera fermé au niveau du gros œuvre.

Raccordement des pâtures, écuries, hangars etc. :

La vanne et le compteur seront installés dans une chambre de protection installée préalablement par le demandeur, qui se situera sur le domaine privé, à la limite du domaine public. La chambre sera dimensionnée de façon à préserver l'installation du gel et à permettre aisément des travaux de maintenance et le relevé de l'index du compteur. Dimensions minimales : 1m sur 1m ou tuyau rond en béton dressé de 1m de diamètre. Profondeur minimale : 1m pour la garantie hors gel. L'installation devra être pourvue d'un système de purge permettant la vidange de la conduite entre l'abreuvoir et la vanne, pendant la période hivernale. La fermeture de la chambre sera assurée par un trapillon capable de résister aux charges du bétail et du charroi agricole, mais qui pourra toutefois être manipulé facilement par une seule personne. L'autre possibilité est de remplacer la chambre par un système monobloc, comprenant vanne, compteur, système de purge et garantie hors gel, qui sera alors pris en compte lors de l'élaboration du devis.

La localisation rapide pour le passage annuel du préposé aux relevés d'index sera facilitée par la pose d'un repère bien visible, en béton ou en métal pour en assurer la pérennité.



Commune de Léglise

Province de Luxembourg - Arrondissement de Neufchâteau

Rue du Chaudfour, 2 - B-6860 LEGLISE | 063 43 00 00 (01)

L'abreuvoir sera positionné à un minimum de 10 mètres de la chambre, qui sera ainsi protégée des déjections et autres salissures. La protection hors gel sera assurée par l'exploitant, elle sera efficace et propre. Elle pourra facilement être manipulée pour permettre l'accès au compteur pour le relevé d'index.